

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/01/2026

VOI.26.00.A00046

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BATTANT et RUE BEAUREGARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A03499 en date du 24/12/2025  
Vu la demande de l'entreprise HOP&NET  
Considérant l'annulation du déménagement RUE BATTANT et RUE BEAUREGARD

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté VOI.25.00.A03499 du 24/12/2025, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) au n° 69 RUE BATTANT (Besançon) - zone de livraison- et face au n°8 RUE BEAUREGARD (Besançon) est abrogé.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JAN 2026

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

